

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK® **« Les voyages de Radis et Capucine »**

Article 1 - Organisateur du jeu

La société INTERSEED (ci-après « l'Organisateur »), société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro B 323 873 331, dont le siège social est situé à Trélazé, au 42 rue des Perreyeux 49800 Trélazé, France, organise du 1^{er} novembre 2012 au 30 juin 2013, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les Voyages de Radis et Capucine » (ci-après « le jeu »). L'Organisateur informe expressément les participants au jeu, qui le reconnaissent, qu'il n'a aucun lien avec le site <http://facebook.com>, et que la société Facebook® ne parraine pas ni ne gère ce jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook® ne saurait donc être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité des modalités de ce jeu et/ou de son déroulement. Les informations fournies par le participant dans le cadre de la participation au présent jeu sont collectées par l'organisateur, et non par la société Facebook®.

Article 2 - Objet du jeu et accessibilité

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux visiteurs de la page du site Internet Facebook® (ci-après « la page ») accessible, pendant toute la durée du jeu, à l'adresse suivante : www.facebook.com/Radisetcapucine
Un onglet figurant sur cette page permet à ses visiteurs d'accéder à jeu.

Article 3 - Participants

La participation à ce jeu est exclusivement réservée à toute personne physique disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide (ci-après « le participant »), résidant en France (Corse et DOM TOM inclus), à l'exclusion de la société organisatrice et des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du présent jeu.

Avant de participer au jeu, le participant est invité à lire le présent règlement avec attention. tout participant mineur (âgé de moins de 18 ans) qui souhaite participer au présent jeu et recevoir, le cas échéant, sa dotation, doit obtenir au préalable l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur qui peut justifier de l'autorité parentale, et accepter le présent règlement. La participation d'un mineur au présent jeu se fait donc sous la responsabilité de son représentant légal.

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne qui ne respectera pas les règles ne pourra ni participer au jeu ni gagner un prix.

L'Organisateur se réserve expressément le droit de demander à tout moment à tout participant mineur, sans que cela ne constitue une obligation, la communication d'une autorisation écrite signée du représentant légal autorisant la participation du mineur concerné au présent jeu, notamment préalablement à la fourniture des dotations. Le participant mineur ne pouvant pas justifier d'une telle autorisation qui lui serait demandée sera automatiquement exclu du jeu et ne pourra recevoir quelque dotation que ce soit.

Article 4 - Accès au jeu et modalités de participation

La participation au présent jeu est strictement personnelle et nominative.

Pour participer au jeu, le participant, s'il n'est pas titulaire d'un compte sur le réseau social Facebook®, doit tout d'abord s'y inscrire à l'adresse suivante : <http://facebook.com>, fournir les informations qui lui sont demandées, et accepter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Une fois inscrit sur Facebook®, le participant doit :

- se rendre sur la page Facebook® de l'organisateur à l'adresse suivante :

www.facebook.com/Radisetcapucine,

- cliquer sur le bouton « J'aime » situé en haut de la page, afin d'être identifié comme fan de Radis et Capucine et du jeu « Les voyages de Radis et Capucine »,

Sous réserve de respecter les termes du présent règlement, le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite aux différents jeux « Les voyages de Radis et Capucine » qui lui sont proposés en cliquant sur la rubrique « événements » de la page puis sur « s'inscrire ».

Il peut également partager ce jeu avec ses amis inscrits sur le réseau social Facebook en cliquant sur le bouton « partager ».

Les informations fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale et électronique des participants.

La participation au jeu est limitée à une candidature par participant (même nom, même prénom et adresse postale et électronique). Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir du compte Facebook® ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Toute tentative de fraude et notamment d'inscription multiple de la part d'un participant, et de manière générale, le non respect du présent règlement par le participant, entraînera sa disqualification et la non prise en compte de sa participation au jeu.

Il est rigoureusement interdit au participant, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant s'est vu attribuer une dotation en contravention avec le présent règlement par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

En cas de suspicion de tricherie, la participation sera considérée comme nulle. Il ne sera tenu compte d'aucune réclamation. Les bulletins des personnes non résidentes en France (CORSE et DOM TOM inclus) seront comptés comme nuls et aucun lot ne pourra leur être attribué.

Article 5 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu requiert l'acceptation pure et simple du participant, sans restriction, ni réserve du présent règlement dans son intégralité, et des règles déontologiques en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements, et autres textes applicables en France.

La participation à ce jeu vaut donc acceptation du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu, sans préavis, et sans notification préalable, un participant ne respectant pas le présent règlement.

Le règlement applicable au présent jeu est celui en vigueur à la date de participation au jeu.

Article 6 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans qu'un dédommagement ne puisse lui être réclamé par les participants.

L'Organisateur se réserve donc le droit de modifier à tout moment, et sans préavis, tout ou partie du présent règlement, en ce compris la nature des dotations attribuées aux gagnants.

Le nouveau règlement entre en vigueur dès sa publication sur le présent site. La participation au jeu après modification du présent règlement vaut donc acceptation pure et simple du nouveau règlement en vigueur par le participant.

Il appartient donc au participant de se référer régulièrement à la dernière version du règlement en vigueur afin de prendre connaissance de ses modifications au moment de sa participation au jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'Etude COHEN-SKALLIHOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42, 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Article 7 - Fonctionnement du jeu

La participation au Jeu est hebdomadaire (un jour au choix selon disponibilités de l'organisateur).

Une photo est postée avec un commentaire de départ.

Un créneau horaire de début et fin du jeu est déterminé dans le commentaire de départ (ex1 : entre 9h et 11h ; ex2 : entre 12h et 14h ; ex3 : entre 15h et 17h etc.). Le plus souvent, un créneau de 2 heures.

Une photo est postée chaque semaine. Il s'agit d'un produit de la marque Radis et Capucine pris en photo dans un endroit à reconnaître. Il peut s'agir de reconnaître : un lieu plus ou moins célèbre, un pays, une ville, un monument, autre détail ... Il s'agit d'être le plus précis possible. Chaque semaine, sera défini dans le commentaire de départ le niveau de précision à donner pour être le gagnant (ex1 : nommer le pays + ville + monument devant lequel a été pris l'objet ; ex2 : donner le nom du pays + ville seulement ; ex3 : donner le nom du pays seulement etc.). Les participants peuvent poser des questions, demander des indices et faire plusieurs réponses en respectant la règle de ne donner qu'une seule et même réponse par commentaire. Par exemple, 3 réponses différentes = 3 commentaires différents. Chaque réponse sera exhaustive au sein du même commentaire et doit pouvoir être considérée de manière autonome. Un commentaire avec une réponse partielle ne pourra être pris en compte. Le participant devra donc récapituler l'ensemble de sa réponse (ex. Pays + Ville+ Monument) à chaque tentative de réponse et à chaque nouveau commentaire suggérant une réponse.

Article 8 - Désignation des gagnants

A la fin du créneau horaire défini, la personne fan de la page ayant répondu de la manière la plus précise (voir niveau de précision défini dans le commentaire de départ) et la plus rapide selon les horaires des commentaires (définis automatiquement par Facebook) sera déclarée gagnante. En cas d'ex-æquo parmi les meilleurs temps des participants (ayant répondu avec le même niveau de précision requis dans le commentaire de départ), le gagnant sera celui qui envoie ses coordonnées postales + email le plus rapidement en message personnel à l'administrateur de la page.

Article 9 - Information des gagnants

Il y aura donc un gagnant chaque semaine.

Le gagnant sera donc averti dans la journée à compter de l'expiration de chaque créneau horaire par un commentaire sous la photo.

Afin de prétendre à l'obtention de leur dotation, le gagnant devra envoyer un message personnel à l'administrateur de la page en indiquant ses coordonnées complètes pour l'envoi de la dotation (Nom, prénom, adresse postale, code postal, ville) et également son adresse mail. En cas de non confirmation de ses coordonnées dans un délai de 7 jours après le jour du jeu et de l'annonce du gagnant en commentaire, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation, et celle-ci ne sera pas remise en jeu.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant (par exemple, si l'adresse postale ou l'adresse email indiquée dans le message personnel envoyé à l'administrateur est erronée etc.).

Article 10 - Dotations du jeu

Une dotation à gagner par semaine.

Chaque semaine, le gagnant du jeu gagne un produit de la marque Radis et Capucine, d'une valeur comprise entre 1 et 10 euros.

Article 11 - Remise des dotations

Une dotation par semaine envoyée par voie postale.

Quand l'organisateur a cité le nom du gagnant dans un commentaire sous la photo de la semaine sur la page Facebook Radis et Capucine, le participant doit envoyer ses coordonnées complètes (Nom, prénom, adresse postale et électronique) par message

personnel sur la page Radis et Capucine.

Le gagnant recevra sa dotation, par voie postale, dans un délai de une à trois semaines à compter de la réception de l'adresse du gagnant par l'Organisateur.

Il ne sera attribué qu'une dotation par participant par semaine (même nom, même adresse, une seule adresse postale et électronique).

Les dotations attribuées sont nominatives et ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur dotation contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, et pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où la dotation attribuée au gagnant est indisponible, l'Organisateur se réserve le droit de lui substituer une autre récompense de son choix, à la condition que cette récompense ait une valeur au moins égale à celle de la récompense initialement gagnée par le participant. Seuls les participants ayant renseigné une adresse postale valide recevront leur dotation. Les dotations qui n'auront pu être adressées aux gagnants, notamment en raison de coordonnées inexactes, seront considérées comme perdues et ne seront pas remises en jeu. Il n'appartient pas à l'Organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique ou postale invalide ou illisible. Aucune réclamation ne sera possible en cas d'adresse postale inexacte, en cas de retour d'un courrier/colis si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du participant ou si celui-ci reste indisponible, ou en cas d'un supplément de délai d'acheminement de la dotation dû à des grèves. L'Organisateur ne pourra pas non plus être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des dotations au cours du transport. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et à leurs équipements qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée, ou du fait de son utilisation. Avant d'adresser les dotations au gagnants, l'Organisateur pourra demander aux participants mineurs de fournir une copie de leur pièce d'identité valide ainsi qu'une copie de la pièce d'identité de leur représentant légal, accompagnées d'une autorisation parentale manuscrite dûment complétée et signée par le représentant légal et renvoyée à l'adresse suivante :

Radis et Capucine - Jeu Concours Facebook « Les voyages de Radis et Capucine » - Service Marketing Jeux – 42 rue des Perreyeux – BP 50116 - 49803 Trélazé Cedex.

Article 12 - Recueil, traitement et protection des données personnelles du participant

Le gagnant du jeu autorise l'Organisateur, avec le consentement express de ses parents s'il est mineur, à diffuser son nom, prénom, ville, code postal et dotation(s) remportée(s) dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu, en France (Corse et DOM TOM inclus) sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

L'Organisateur du jeu s'autorise également à établir une base de données avec les coordonnées des participants et des gagnants du jeu pour des opérations de marketing direct pour son propre usage.

Les informations collectées sur les participants pourront être utilisées afin de les informer sur les nouveaux produits Radis et Capucine et/ou les offres susceptibles de les intéresser.

Le traitement des données personnelles des participants a fait l'objet par l'Organisateur d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1624605 v 0.

L'Organisateur s'engage à traiter les coordonnées des participants dans le respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatiques et Libertés ».

Conformément à cette loi, les participants au jeu bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant.

Le participant qui souhaite exercer ce droit doit en faire la demande à l'Organisateur en s'adressant au responsable du traitement informatique (destiné à la gestion du Concours et

à l'enrichissement du fichier client), par courrier à l'adresse suivante : Radis et Capucine - Service Marketing Jeux – 42 rue des Perreyeux – BP 50116 - 49803 Trélazé Cedex, ou par email à l'adresse suivante : infos@radisetcapucine.com

Article 13 - Contestations - Réclamations

Les contestations ou réclamations relatives au présent jeu, pour quelque raison que ce soit, devront être formulées par le participant avant le 30 juin 2013 par courriel adressé à l'Organisateur du jeu Facebook « Les Voyages de Radis et Capucine » à l'adresse suivante : infos@radisetcapucine.com

Ce courriel devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant, et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Il ne sera donc répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement. Il est précisé que l'Organisateur est seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Article 14 - Cas de force majeure - limitation de responsabilité

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La connexion de toute personne à la page Facebook® de l'Organisateur et sa participation au jeu se fait donc sous son entière responsabilité.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur précise que l'usage de liens hypertextes présents sur sa page Facebook® peut conduire le participant vers d'autres sites web n'ayant aucun lien d'aucune sorte avec lui. Dans ce cas, il ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre la page Facebook® de l'Organisateur et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du jeu, pour quelque raison que ce soit, et il ne garantit pas que le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du jeu, l'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session du jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription au jeu d'un participant ne lui parvenaient pas, quelle qu'en soit la raison (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le participant, une défaillance momentanée des serveurs pour quelque raison que ce soit, etc...), ou qu'elles lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait encore être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son

fournisseur d'accès Internet,

- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

L'Organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au présent jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, sans que cela soit obligatoire.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, et d'exclure de la participation au présent jeu, toute personne troublant son bon déroulement.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si lui ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

L'Organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu, rupture et blocage des réseaux de télécommunication, dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de bonne foi), cesser tout ou partie du jeu.

Si le présent jeu doit être annulé pour une de ces raisons, les participants ou gagnants ne

seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Enfin, pour l'ensemble des dotations, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de les remplacer, tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de prestation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 15 - Conditions de remboursement des frais de participation au jeu

Les participations au jeu effectuées par l'intermédiaire d'une connexion Internet gratuite ou forfaitaire ne peuvent donner lieu à quelque demande de remboursement que ce soit.

Pour les participants utilisant un compte débité au temps de connexion et ne bénéficiant pas de forfaits Internet illimité, il est possible d'obtenir le remboursement des frais de participation au présent jeu et de visualisation du règlement, dans la limite d'une participation par foyer.

Les participants peuvent également obtenir le remboursement des frais d'envoi à l'Organisateur de l'autorisation parentale, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale et électronique par foyer).

Les demandes de remboursement des frais de connexion au jeu et/ou de l'envoi de l'autorisation parentale devront être formulées au plus tard le 30 juin 2013 inclus (cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, celles-ci ne seront pas prises en compte.

Ces demandes devront être adressés à l'adresse suivante : Radis et Capucine - Service Marketing Jeux – 42 rue des Perreyeux – BP 50116 - 49803 Trélazé Cedex, et devront comporter les éléments suivants :

- nom, prénom, adresse postale et électronique complète,
- facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel le participant est abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation clairement soulignées,
- un RIB (IBAN-BIC) ou un RIP (relevé d'identité postale).

Les demandes de remboursement présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne pourront être prises en compte par l'Organisateur.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par mail.

Le coût des connexions Internet, hors connexion ADSL, par câble ou liaisons spécialisées (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu), sera remboursé, sur la base forfaitaire de 0,40 Euros TTC par connexion.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion et/ou de l'envoi de l'autorisation parentale et/ou de l'envoi du règlement en version papier seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de la Poste au tarif lent ECOPLI en vigueur, lettre de moins de 20 grammes (demande conjointe).

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 16 - Dépôt et accès au règlement

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42, 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Ce règlement est disponible en permanence, pendant toute la durée du jeu sur la page Facebook® de l'Organisateur, à l'adresse suivante : www.facebook.com/Radisetcapucine

Une version papier de ce règlement est également disponible gratuitement pour toute personne qui en fait la demande par courrier, au plus tard le 1^{er} janvier 2013, à l'adresse suivante : Radis et Capucine - Service Marketing Jeux – 42 rue des Perreyeux – BP 50116 - 49803 Trélazé Cedex.

Article 17 - Convention de preuve

Excepté en cas d'erreur manifeste, il est expressément convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'élaboration du présent jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 18 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu est strictement interdite.

Toute reproduction non autorisée de ces éléments constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 19 - Nullité partielle du règlement

Si une ou plusieurs des dispositions du règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions resteraient en vigueur.

Article 20 - Règlement des litiges et loi applicable

La loi qui s'applique au présent jeu est la loi française.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, ainsi que tous cas non prévus qui ne pourront trouver une issue amiable sera tranché discrétionnairement par l'Organisateur.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises compétentes.